

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260210-ARR0302026-AR

Anor
La FORCE DE LA NATURE

ARRÊTÉ

ARR 030 2026 réglementant temporairement la circulation des véhicules – Rue Saint-Laurent sous le pont ferroviaire

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande formulée par la Société NEXSTONE, Exploitant de la Carrières de Wallers-en-Fagne et de la voie ferrée traversant la Commune ;
- Vu l'audit de sécurité mettant en évidence des faiblesses structurelles du pont ferroviaire enjambant la rue Saint-Laurent ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux de renforcement de l'ouvrage ;
- Considérant que les travaux sont programmés du **23 février 2026 au 10 avril 2026** ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules et des piétons est interdite sous le pont ferroviaire situé Saint-Laurent pendant la durée des travaux de renforcement de l'ouvrage (ci-joint plan annexé).

Article 2 :

Cette interdiction est applicable du **23 février 2026 au 10 avril 2026**.

Article 3 :

La Société NEXSTONE est chargée de faire mettre en place, par l'entreprise intervenante une signalisation réglementaire, un balisage ainsi que tous les dispositifs nécessaires à la sécurité des usagers et des riverains, conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise chargée des travaux est : MECANUT.

Article 4 :

Par dérogation aux dispositions de l'Article 1, l'accès des riverains, des services de secours, des services de sécurité et des services publics pourra être autorisé en tant que de besoin, sous réserve de la compatibilité avec l'avancement des travaux et des conditions de sécurité du chantier. La Société NEXSTONE et l'entreprise chargée des travaux veilleront, dans la mesure du possible, au maintien de ces accès et à l'information préalable des intéressés en cas de contraintes temporaires.

Article 5 :

Les déviations éventuelles seront mises en place et maintenues pendant toute la durée des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 10 février 2026

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

SCHEMA DE PRINCIPE

Rouge : Coupure de route
Jaune : Emprise du chantier

